

E 6538

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 septembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire (correctif)



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 août 2011
(OR. en)

13282/1/11
REV 1 COR 1

LIMITE

COPS 320
PESC 1023
CIVCOM 376
RELEX 823
COSDP 742
JAI 543
COAFR 246
EUPOL RDC 28

CORRIGENDUM À LA NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: COREPER/Conseil

Objet: Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/576/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo) - Fiche d'impact budgétaire

À la page 2, le paragraphe 3, doit être libellé comme suit:

- "3. Le 26 juillet 2011, le groupe des conseillers pour les relations extérieures est parvenu à un accord sur la décision du Conseil prorogeant et modifiant la mission **de police de l'Union européenne** menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo), ainsi que sur la fiche d'impact budgétaire qui figure à l'annexe de la présente note."